

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2017

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Jean-Claude MARTEAU donne pouvoir à Hervé PARIS, Jean-François MICHEL donne pouvoir à Michel BONIN

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

<i>Objet de la délibération</i> : rapport C.L.E.C.T.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT issu de la réunion en date du 26 septembre 2017.

Ce rapport étudie les modalités de transfert de charges suite à la fusion.

Deux compétences sont transférées de droit au 1^{er} janvier 2017 :

- La gestion des zones d'activités économiques de Commenailles, Sellières et Arlay (obligatoire)
- L'extension de la compétence voirie (obligatoire) au curage et au fauchage pour les communes de l'ex Haute Seille.

Le rapport de la CLECT préconise les modalités de calcul pour le transfert de charges de ces deux compétences.

Ainsi, concernant les zones d'activités économiques, le transfert de charge se fera sur la base des sommes effectivement constatées dans les comptes administratifs des communes. Ces charges concernent essentiellement l'éclairage, l'entretien des abords de la zone et des poteaux de défense incendie.

Concernant le fauchage et le curage pour les communs de l'ex CC des Coteaux de la Haute Seille, la commission note que les coûts effectivement constatés dans les comptes administratifs des communes sont très hétérogènes et parfois même difficilement quantifiables quand la prestation est réalisée en interne.

La Commission préconise alors de calculer le transfert de charges selon un mode de calcul dérogatoire, à savoir un forfait appliqué au mètre linéaire concerné.

Ainsi, le coût du mètre linéaire concerné est fixé comme suit :

- 0.123 € du mètre linéaire par an pour le fauchage (cela comprend les deux passages inclus dans la compétence)
- 1.40 € du mètre linéaire de curage de fossés sur 12 ans.

Ces estimations sont réalisées sur la base des marchés de travaux actuels pour le curage ou des années antérieures (pour le fauchage).

Une clause du rapport prévoit que les estimations de linéaires, sans changement de modalité de calcul, puissent être revues pour les communes qui réalisent elles-mêmes leur fauchage et qui souhaitent poursuivre.

Le rapport étudie aussi l'impact financier du rattachement de la commune de Mirebel à la Bresse Haute Seille suite à la création de la commune nouvelle de Hauteroche. Le calcul définitif de l'attribution de compensation correspondant à

Mirebel sera figé dans une prochaine session de travail de la CLECT car les données actuelles doivent être complétées. L'attribution de compensation allouée à la Commune de RUFFEY SUR SEILLE ne change pas.

Ainsi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1^{er} janvier 2017 ;

Madame le Maire propose au Conseil :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT issu de sa réunion du 26/09/2017

Objet de la délibération : **nouveau régime indemnitaire**

Madame le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Objet de la délibération : **recensement de la population**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire de recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2017.

FIXE la rémunération des agents recenseur à 711 € brut chacun

Objet de la délibération : **libération logement presbytère**

Vu la libération du logement communal par Madame Colette INSELIN le 30 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la résiliation du bail à compter du 1^{er} décembre 2017 et compte tenu de l'état des lieux déjà réalisé, décide la restitution intégrale de la caution versée à l'entrée dans les lieux

Objet de la délibération : **taxe d'affouage parcelles 27-34**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour les parcelles d'affouage 27 et 34 et de l'estimation globale de celles-ci (2 268 €),

Après que MM. Daniel URBAIN, attributaire d'un affouage, se soit retiré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la taxe d'affouage comme suit :

Parcelles 27 et 34 : **67 €** (34 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : **aménagement rue du Général Lecourbe**

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 confiant un contrat de maîtrise d'œuvre à ABCD pour l'aménagement sécurité rue du Général Lecourbe (RD 38 agglomération),

Vu le projet de Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) adressé par le Cabinet ABCD, s'élevant à 181 491 € HT, Mme le Maire propose au Conseil de délibérer et si accord de l'autoriser à lancer les appels d'offres auprès d'ABCD après signature de la convention avec le Conseil Départemental,

Un débat animé permet à chaque Conseiller présent de se positionner sur le projet proposé.

A savoir, s'il convient d'élargir les trottoirs davantage (pour supprimer les écluses) ou d'en conserver 1 seul, large, et l'autre limité... sachant que la mise aux normes P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) demande une largeur de 1.40 m pour chaque trottoir.

A savoir encore, s'il faut supprimer les écluses, prévues afin de ralentir la vitesse des véhicules - les agriculteurs craignant que leurs engins agricoles passent difficilement.

A noter cependant que la largeur préconisée par le Département dans ces écluses est de 4 mètres ce qui ne devrait pas trop les contraindre. De plus, le sens prioritaire pourra être choisi au mieux des intérêts de la circulation.

Une largeur de 5.7 mètres (5.20 m +0.25 m de chaque côté) de la chaussée avec en plus le franchissement possible des bordures A2, autorise selon les services techniques du Département et le Cabinet ABCD un croisement correct des camions.

Enfin si les trottoirs étaient élargis ou déséquilibrés dans leur dimension, cela augmenterait sensiblement le coût du projet puisque la couche de roulement (décapage et enrobé) est prise en charge par le Département, que les trottoirs auraient un coût plus élevé et parce qu'une partie de la chaussée ne serait plus fondée.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et un tour de table et après en avoir délibéré, par **7 voix pour**, 2 abstentions (Nadine VILLERET et Jean-François BAEZA) et 5 contre (Emmanuel BILLET, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Véronique RAMEAUX et Annie RENARD),

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement tel que présenté pour un montant de 181 491 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer les appels d'offres.

- SOLLICITE** une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental
- **SOLLICITE** une participation auprès du Conseil Départemental sur la partie couche de roulement (décapage et enrobé)

Objet de la délibération : tarifs des salles polyvalente et associations

Le Conseil prend connaissance et **approuve** le projet de révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des associations à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

Salle polyvalente 100 à 120 personnes (vaisselle comprise)

Habitants de Ruffey :

2 jours (du vendredi à 18 h au lundi à 10 h) : 180.00 € (plus charges)

3 jours (du vendredi à 10 h au lundi à 10 h) : 210.00 € (plus charges)

Extérieurs à Ruffey :

2 jours (du vendredi à 18 h au lundi à 10 h) : 360.00 € (plus charges)

3 jours (du vendredi à 10 h au lundi à 10 h) : 420.00 € (plus charges)

Associations de Ruffey :

Si prestation gratuite en faveur d'une animation du village : location gratuite (charges gaz et électricité dues)

Si prestation payante : une location gratuite annuelle (charges dues)

A partir de la 2^{ème} prestation payante : 50 € (charges dues)

Associations extérieures sans recette :

1 jour : 100.00 € (plus charges) et 120.00 € avec vaisselle (plus charges)

Activités dans un cadre professionnel (réunion, formation, repas, ...)

1 jour : 100.00 € (plus charges et nettoyage)

Location de la scène montée et démontée : 60.00 €

(charges : relevé des compteurs électricité et gaz)

Salle des Associations 40 personnes (vaisselle comprise)

Habitants de Ruffey :

1 jour : 45.00 € (plus charges fixes de 20 €)

2 jours : 55.00 € (plus charges fixes de 25 €)

Extérieurs à Ruffey :

1 jour : 90.00 € (plus charges fixes de 20 €)

2 jours : 110.00 € (plus charges fixes de 25 €)

Activités dans un cadre professionnel (réunion, formation, repas, ...)

1 jour : 50.00 € (chauffage compris)

Associations extérieures sans recettes :

1 jour : 65.00 € (charges comprises)

(charges = chauffage et électricité)

Objet de la délibération : école retour semaine à 4 jours

Madame le Maire rappelle que l'Inspection Académique a établi un calendrier de révision des organisations de la semaine scolaire à la rentrée 2018 et que les conseils municipaux doivent se positionner avant le 22 décembre 2017.

Nadine VILLERET précise qu'un sondage a été réalisé par l'école auprès des parents qui majoritairement (56%) souhaitent revenir à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'école (4 parents, 4 enseignants et Mme le Maire) s'est également prononcé pour le retour à 4 jours par 7 voix pour contre 2 (4.5 jours).

Nadine VILLERET propose donc au Conseil de valider le choix du Conseil d'école
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le retour de la semaine à 4 jours en conservant la pause méridienne de 2 heures compte tenu des 2 services à la cantine.

Plusieurs propositions d'horaires d'école à retenir (8h30 ou 8h45 ou 9h00) ont été adressées aux parents par les enseignantes pour consultation

<i>Objet de la délibération</i> : Questions diverses

Compte rendu des commissions :

1) fleurissement d'automne par Jean-François BAEZA :

Plantations de 20 rosiers mi ombre (jaune-blanc) avec des impatiences de Guinée dans les 2 triangles devant le bâtiment Mairie-Ecole.

Plantation d'un rosier grimpant au rond point, de « Pennisetum » devant l'ancienne Poste.

2) Voirie par Daniel URBAIN

Travaux à proposer à la CCBHS pour le programme 2018 : chemin de la prairie, chemin de Bard au Gravier, rue du petit rondeau, chemin du Pontot, enrobé sur pont A39 direction Juhans

Propositions de travaux Commune : accès piétons de l'église au cimetière, enfouissement réseaux rue Saint-Aignan et quai de la Seille, enrobé partiel sur la partie centrale du chemin de la « Creuvia », une partie de la rue du petit Rondeau

Divers

- *Dissolution du SIBS* (Syndicat de la Seille) avec prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille suite de la loi NOTRE
- Emmanuel fait le point sur l'étude en cours en tant que copropriétaire du Moulin.
- ECLA et la Ville de Lons ont fait appel de la décision du Tribunal Administratif sur le dossier d'aménagement d'une *aire de grand passage*. L'affaire sera donc jugée en Cour d'Appel de Nancy.
- *Syndicat Aire des Hauts de Seille* : la Commune d'Arlay n'a pas procédé au reversement de la taxe professionnelle aux Communes adhérentes. L'affaire est portée devant le Tribunal Administratif
- *Peinture sur Ruffey* : Mme le Maire informe qu'une peinture du peintre Pierre KLEMCYNSKI représentant l'église de Ruffey est mise en vente par la fille de l'artiste au prix de 4000 €
- *Repas des aînés* : l'installation des tables se fera le 26 novembre à partir de 10 h 30
- *Cérémonie des vœux* : elle aura lieu le **vendredi 12 janvier** à 18 h 30 à la salle polyvalente